

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETAIRAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 29 AVRIL 1978

DECRET N°78/324 /MTJ-SGFPT/DFP 4-3-8
portant intégration et nomination de Mr.
GAMBOU Richard-Gérard, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).--

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

CF. CF.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Protocole d'Accord du 24-12-79 signé entre la République Populaire du Congo et la URSSDA;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre 1347/MJT-CAB-3-RS du 19-12-77 du Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice et du Travail;

Vu la lettre n° 3828/MEN-CAB du 13-12-77 du Directeur du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30-9-67 et du Protocole d'Accord du 25-11-79 susvisés, Monsieur GAMBOU Richard-Gérard, né le 3-4-1951 à Mouyondzi, titulaire du Diplôme de Philosophie obtenu à l'Université KARL MARX de Leipzig (R.D.A.) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du ~~Ministre~~ de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de la rentrée scolaire 1977-1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 29 AVRIL 1978

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine N'DINGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Henri LOPE S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MEN	1
SGEN	2
DPA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

[Signature]